

Procédure traitement absentéisme scolaire 1er degré

A partir de 4 demies journées d'absences non justifiées dans le mois
L'école

REPERE
et informe
le directeur

CONTACTE
Les responsables
légaux et l'élève

TRANSMET un premier signalement
à l'IA DASEN via le mail :
ce.absenteisme19@ac-limoges.fr

Le service social élèves adresse un
courrier de rappel à la loi aux
responsables légaux

PERSISTANCE 10 Demies journées non justifiées dans le mois
L'école

Organise une équipe éducative, en associant,
le cas échéant, les partenaires extérieurs, afin
d'établir un dialogue et de mettre en place un
dispositif d'accompagnement de l'élève avec
ses responsables légaux

TRANSMET un deuxième signalement à
l'IA DASEN via le mail :
ce.absenteisme19@ac-limoges.fr

Le service social élèves
convoque les responsables légaux

Saisit le cas échéant le conseil départemental dans le
champ de la protection de l'enfance et/ou le Parquet
dans le champ de l'absentéisme scolaire